



Pension alimentaire echu ou a echoir?

Par **ghys**, le **20/11/2009** à **10:51**

Bonjour, mon fils a 25 ans il termine ses études d'infirmier au 30 novembre 2009 et s'il a son De il travaillera à compter du 9 décembre, car il a déjà trouvé un poste mais seulement s'il a son diplôme d'infirmier. dans le cas contraire il repasserait ses épreuves en avril et travaillerait à 1/4 de temps de façon à concilier école et rentrée financière.

son père lui verse une pension alimentaire au 5 de chaque mois mais il ne veut pas lui verser au mois de décembre car il estime que ses études sont terminées et que donc il va travailler, je suis d'accord mais il ne touchera son salaire qu'en fin décembre, et donc la pension lui est nécessaire pour faire le joint jusque là, son père a-t-il le droit de ne pas verser la pension du mois de décembre

le jugement dit : ordonnons le paiement de la pension...jusqu'à ce que l'enfant soit en mesure de subvenir lui-même à ses besoins...et il ne pourra subvenir à ses besoins qu'au mois de janvier après le versement de son 1^{er} salaire

donc la pension est-elle à terme échue ou à échoir et que doit-on faire?? merci d'avance salutations ghys bayrand

Par **jeetendra**, le **20/11/2009** à **11:02**

CIDFF DE LA SARTHE
92, rue de Flore - 5^{ème} étage
72000 LE MANS
Téléphone : 02 43 54 10 37

Bonjour, votre ex conjoint ne peut de sa propre initiative mettre fin au paiement de la pension

alimentaire, il y a un jugement il doit le respecter, votre fils majeur ne travaille pas encore, contactez l'Association cidff (Le Mans), ils tiennent des permanences juridiques à l'attention des familles, ils vous aideront, bonne journée à vous.